



Publicité d'une consultation de marchés publics

Dépositaire de la consultation :

Etablissement : Lycée Jacques Marquette

Adresse : Place Foch
BP 219

54701 PONT A MOUSSON CEDEX

Pouvoir adjudicateur :

Mme WASELINCK Christelle

Contact : M. SIMONNET Christophe

Tel : 03 83 80 00 45

Fax : 03 83 80 00 44

Email : christophe.simonnet@ac-nancy-metz.fr

Détail de la consultation - PAJI/19/04182 :

Type de produit : KS03 : Services - Collecte des déchets - Nettoyage, Environnement

Code CPV : 90500000-2 - Services liés aux déchets et aux ordures

Objet : Mise à disposition de containers, collecte et traitement des déchets

Descriptif : GROUPEMENT DE COMMANDE

Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.)

MISE A DISPOSITION DE CONTAINERS, COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

ARTICLE 1 GENERALITES

Article 1-1 Objet du marché

Le présent marché concerne la mise à disposition de bacs de collecte et la collecte de déchets de différentes natures. Les stipulations du présent cahier des Clauses Particulières (CCP) applicables au présent marché concernent les membres du groupement de commandes constitués entre :

Nom des E.P.L.E membres du groupement de commandes :

- Collège J. MARQUETTE place Foch 54700 PONT A MOUSSON
- Collège Joliot Curie 4 Rue Frédéric Joliot Curie, 54380 Dieulouard
- Collège Vincent Van Gogh 5-7, rue de Saint-Martin 54700 BLENOD LES PONT A MOUSSON
- Collège la plante Griba 3 Rue Montessori, 54530 PAGNY SUR MOSELLE
- Lycée HANZELET 79 Place de Trey, 54700 Pont-à-Mousson
- Lycée J. MARQUETTE Place Foch, 54700 Pont-à-Mousson

Le pouvoir adjudicateur est le chef établissement du Lycée J. MARQUETTE, coordonnateur du groupement de commande du bassin muisipontain. Le marché est signé et notifié au fournisseur retenu par le coordinateur du groupement.

En revanche, à compter de la date définit du marché soit à compter du 1er septembre 2019, chaque établissement adhérent au groupement de commande sera le pouvoir adjudicateur pour les commandes qui le concernent, conformément au recensement des besoins.

Ce marché est un accord cadre à bons de commande selon l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Article 1-2 : Durée du marché : 3 ans

Le marché sera conclu pour une durée de 36 mois du 1er septembre 2019 au 31 août 2022.

Article 1-3 : Caractéristiques du marché

Le marché est allotie de la façon suivante : 4 lots

- Lot 1 : mise à disposition de containers, collecte et traitement dordures ménagères résiduelles (OMR) avec option collecte des encombrants : transport et traitement
- Lot 2 : mise à disposition de containers, traitement et collecte des bio-déchets
- lot 3 : mise à disposition de bacs, traitement et collecte des cartons
- lot 4 : mise à disposition de containers traitement et collecte des recyclables

Article 1-4 : Définitions

Ordure ménagère résiduelle

Sont compris dans la dénomination ordure ménagère résiduelle à collecter, les déchets résiduels suivants après collectes sélectives les déchets ordinaires de type

Attribution du marché à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci dessous avec leur pondération :

Prix : 50 %

Qualité du service décrite dans le mémoire technique : 40 %
qualité de la démarche environnementale et sociale : 10 %

Consultation publiée du 08/06/2019 au 24/06/2019. Echéance le 24/06/2019 à 12h00 (Heure de Paris).

AJI - Gestion pour l'Education

58 avenue Saint Augustin

06200 Nice

Tel : 04 92 29 01 19 Fax : 04 93 18 04 98

contact@aji-france.com

Publicité d'une consultation de marchés publics (Suite)

Détail de la consultation - PAJI/19/04182 (Suite) :

Descriptif :

ménager, résiduels après collectes sélectives du verre, des papiers et des emballages recyclables, provenant de la préparation des aliments et du nettoyement normal des locaux et bureaux, débris de verres et de vaisselles, cendres froides, chiffons, balayures et résidus divers, présentés à la collecte dans des récipients individuels ou collectifs placés devant les immeubles ou à l'entrée des voies inaccessibles aux véhicules de collecte.

Cette énumération n'est pas limitative et des matières non dénommées pourront être assimilées par la CC du Bassin de Pont-à-Mousson aux catégories spécifiées ci-dessus.

Sont compris dans les encombrants :

Débris, gravats, résidus de bricolage, revêtement de sol, laine de verre, gravats, planche, bois, radiateur, chaudière démontée, cumulus, ballon d'eau chaude, chauffe-eau, lavabo, chaises, tables, bureau, armoires, objets de décoration, petit électro-ménager et informatique, matelas, sommiers, fûts, tuyaux, bidons, poteaux, ferraille.

Papiers

Sont compris dans la dénomination papiers les journaux, revues, magazines, brochures, prospectus, catalogues, bottins, enveloppes, papiers de bureaux

Recyclables

Les recyclables (hors verre) sont collectés en un seul flux en mélange, comprenant :

Des bouteilles et flacons en plastique : regroupant les bouteilles de boisson transparentes (eau, jus de fruit, soda,), les bouteilles dadoucissant (lessive, liquide-vaisselle, nettoyants ménagers,), les bouteilles de lait ou de soupe opaques, les flacons de salle de bain (shampooing, gel douche,), les cubitainers

Des emballages métalliques (acier, aluminium) : regroupant les boîtes de conserves, les boîtes de boisson, les aérosols vides, les barquettes

Des papiers-cartons complexés (PCC) : regroupant les briques de lait, de jus

Des papiers-cartons non complexes (PCNC) : regroupant les emballages et boîtes en cartons, les cartonettes,

Bio-déchets

Sont compris dans les bio-déchets :

les fruits et légumes crus ou cuits, les restes de repas, les épluchures, les coquilles dufs, les poissons et arêtes, les crustacés, la viande, les os, le marc de café, les sachets de thé, le pain, les viennoiseries, les croûtes de fromage, lessive-tout, les mouchoirs, les cendres froides, les fleurs fanées, les déchets verts, les sciures de bois, feuilles, branchages, tailles de haie, déchets du potager, tonte de gazon, fleurs, écorces, sciures de bois, cendres froides.

Les listes ci-dessus sont non exhaustives et susceptibles d'être modifiées.

Article 1-5 : Option

Le rattachement du collège Val de Seille de Nomeny en cours d'exécution du marché doit être possible.
Dans ce cas, les prix seront ceux appliqués aux membres du groupement.

Article 1-6 : Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- les actes d'engagement des lots concernés et leurs bordereaux des prix unitaires

- le présent Cahier des Clauses Particulières

- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (Décret n°91-472 du 14 mai 1991 relatif à la modification des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics de travaux, de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles et de marchés industriels et l'arrêté du 19 janvier 2009-JO du 19/03/2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services) ;

- Les normes et réglementations applicables aux prestations et fournitures faisant l'objet du marché

ARTICLE 2- REALISATION DES PRESTATIONS

Article 2-1 mise à disposition de bacs et sacs biodégradables

Le groupement transmettra au prestataire retenu le nombre de containers à mettre à disposition de chaque établissement.

Les containers seront livrés dans chaque E.P.L.E. au plus tard à la date définitive du marché soit le 1ER septembre 2019, entre le 21 août 2019 et le 29 août 2019 inclus.

Le prestataire s'engage à contacter chaque établissement avant la livraison pour en convenir le jour.

La livraison du matériel sera accompagnée d'un bon de livraison comportant :

la désignation des types de containers livrés

le nombre de containers mis à disposition

Le bon de livraison devra être signé par une personne habilitée dans chaque E.P.L.E.

Le prestataire s'engage à procéder au remplacement des containers défectueux dans un délai de 48H sur simple demande téléphonique.

A la fin du marché, le prestataire se rendra dans chaque E.P.L.E. pour la restitution des bacs contre récépissé, sans possibilité de facturation pour ce retrait.

En ce qui concerne la collecte des bio-déchets, le prestataire s'engage à fournir par quinzaine des sacs biodégradables en amidon. Le chef d'établissement pourra demander au prestataire de ne pas être livré en fonction des quantités détenues.

Article 2-2 : Points de collecte des déchets

Le prestataire retenu devra contacter chaque établissement pour prendre connaissance de l'adresse du point de collecte.

Article 2-3 : nombre(s) de passage et jours de collecte

- Lot 1 : mise à disposition de containers, collecte et traitement d'ordures ménagères résiduelles (OMR)

Le nombre de passage sera fixé à un passage par semaine. Le jour de collecte sera le vendredi. La collecte aura obligatoirement lieu le matin, avant 7h.

Ces jours sententent hors jours fériés et hors période de fermeture de l'établissement scolaire.

- Lot 2 : mise à disposition de containers, traitement et collecte des biodéchets

AJI - Gestion pour l'Education

58 avenue Saint Augustin

06200 Nice

Tel : 04 92 29 01 19 Fax : 04 93 18 04 98

contact@aji-france.com

Publicité d'une consultation de marchés publics (Suite)

Détail de la consultation - PAJI/19/04182 (Suite) :

Descriptif :

Le nombre de passage sera fixé à deux passages par semaine. Les jours de collecte seront le mardi et le vendredi. La collecte aura obligatoirement lieu le matin, avant 7h.

Ces jours sentent hors jours fériés et hors période de fermeture de l'établissement scolaire.

- lot 3 : mise à disposition de bacs, traitement et collecte des cartons

Le(s) bac(s) sera (ont) relevé(s) selon le rythme et le calendrier établis par chaque établissement.

Ces jours sentent hors jours fériés et hors période de fermeture de l'établissement scolaire.

- lot 4 : mise à disposition de containers traitement et collecte des recyclables

Le nombre de passage sera fixé à un passage par semaine. Le jour de collecte sera le vendredi. La collecte aura obligatoirement lieu le matin, avant 7h.

Ces jours sentent hors jours fériés et hors période de fermeture de l'établissement scolaire.

Article 2-4 : Calendrier de collecte(s)

Chaque établissement communiquera son calendrier de collecte par année scolaire.

Les dates et horaires normaux, pourront être modifiés exceptionnellement et temporairement, pour tenir compte de circonstances extraordinaires (par exemple, fermeture de l'établissement scolaire hors période vacances scolaires).

Un rattrapage sera organisé pour les jours fériés. La collecte sera alors effectuée à J-1, J étant le premier jour ouvrable précédant le jour férié.

Pour les intempéries, en cas d'impossibilité de rattrapage, le montant de la prestation à réaliser ne sera pas facturé.

En cas d'interruption imprévue du service, même partielle, le prestataire doit aviser par téléphone et par mail le service intendance de l'établissement, dans les délais les plus courts et au plus tard dans les 24 heures, et prendre en accord avec lui les mesures nécessaires.

Le prestataire s'engage à prendre les mesures adaptées en cas de grèves, afin d'assurer un service minimum compatible avec les conditions d'hygiène et de sécurité. Une interruption provisoire du service, pour quelque cause que ce soit, n'ouvre pas droit à indemnité au profit de l'établissement, mais ouvre droit à dégrèvement pour la période d'interruption considérée.

Il est interdit au prestataire de céder ou de sous-traiter, tout ou partie du marché sans y être expressément autorisé par le coordonnateur du groupement.

Article 2-5 : Modalités de la collecte

Pendant toute la durée du présent marché, l'établissement s'engage à :

- Présenter les déchets à la collecte
- Assurer le nettoyage et la désinfection des bacs de façon régulière
- Maintenir les bacs en bon état d'entretien
- Maintenir les bacs fermés et veiller à ne pas laisser déborder les déchets

Pendant toute la durée du présent marché, le prestataire s'engage à :

- Réaliser la collecte des déchets de l'établissement,
- Assurer l'élimination des déchets visés au moyen de procédés de valorisation conformes aux orientations légales.
- Les personnels du prestataire évitent tout dégagement de poussière et toute projection de détritus ailleurs que dans la benne. Ils veillent à débarrasser entièrement de leur contenu poubelles et bacs.
- Les ordures qui auraient pu être déversées accidentellement sur le sol sont chargées à la pelle dans la benne.
- Il est interdit au personnel chargé de la collecte de repousser à l'écart tout ou partie des détritus éventuellement tombés sur le sol.
- toute réparation ou remplacement de bacs suite à des dégradations au moment de la collecte sera à la charge du prestataire.

Le prestataire informera par mail mensuellement chaque établissement du traitement effectif de ses déchets.

ARTICLE 3 PRIX CONDITIONS DE REGLEMENT

Article 3-1 : Définition des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges liées à l'exécution des prestations définies dans le CCTP.

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées selon les stipulations des bordereaux des prix accompagnant les différents lots.

Article 3-2 Révision de prix

Les prix seront révisés annuellement selon la formule :

$$P = P_0 * (0,15 + 0,55 * ICMO2 + 0,15 * G + 0,15 * FSD1)$$

ICMO20 G0 FSD10 Dans laquelle :

P = prix révisé (à la date anniversaire de la prise de effet du contrat)

P0 = prix initial (à la date de remise des offres)

ICMO2 = indice du coût de la main d'œuvre dans la collecte des ordures ménagères Syndicat National des Activités du Déchet (SNAD) publié au Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics

G = indice du prix à la consommation en France produits pétroliers/gazole 1870 T publié au Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics

FSD1 = indice « Frais et service divers », publié au Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics

ICMO20, G0, FSD10 : valeurs des derniers indices connues au premier jour du mois M0 (mois de la remise de l'offre)

ICMO2, G, FSD1 : valeurs des indices connues au premier jour du mois de révision.

Le fournisseur remettra à chaque établissement adhérent un bordereau des prix réactualisés à chaque révision. La formule appliquée ainsi que les calculs détaillés y seront clairement mentionnés.

Article 3-2 : Facturation

AJI - Gestion pour l'Education

58 avenue Saint Augustin

06200 Nice

Tel : 04 92 29 01 19 Fax : 04 93 18 04 98

contact@aji-france.com

Publicité d'une consultation de marchés publics (Suite)

Détail de la consultation - PAJI/19/04182 (Suite) :

Descriptif :

Le prestataire transmettra une facture par établissement, chaque établissement du groupement dachat paye ses factures.

Le paiement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique. Le délai maximum de paiement par virement administratif des factures est déterminé par le décret n° 2002-232 du 21 février 2002modifié relatif à la mise en oeuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics et fixé à 30 jours, date de réception des factures

Les calculs sont arrondis au centime deuro. Il ne sera pas versé dacomptes.

La facturation sera établie à terme échu sur 3 périodes soit du 1er septembre au 31 décembre, du 1ER janvier au 30 avril et du 1ER mai au 31 août.

Les factures seront libellées au nom de chaque établissement, et devront être déposées sur Chorus pro.

La facture doit obligatoirement indiquer la référence au présent marché, les quantités facturées, le prix hors taxe, le taux et le montant de la TVA, le prix TTC, la date de facturation.

Le règlement est effectué au nom du titulaire à partir de son RIB (IBAN+BIC), indiqué sur lacte dengagement.

Article 3-4 PENALITES

Par dérogation aux dispositions de larticle 14 du CCAG FCS, l'établissement peut infliger des pénalités au titulaire dans les cas cités ci-dessous, sur simple constat par un agent de le IEPLE.

- Non-respect du planning de collecte par le titulaire (jours et horaires) et retard : 300 ht par jour de retard calendaire.

- Détériorations de biens publics ou biens privés lors de la collecte : Remboursement des frais de réparation ou si nécessaire des frais de remplacement à qualité identique

Les pénalités seront réclamées par le groupement et versées à l'établissement ayant subi le préjudice.

ARTICLE 4 RESILIATION

Article 4-1 Résiliation du marché

Le présent marché pourra être résilié en cas de manquements au Cahier des charges par le titulaire. Ces manquements seront constatés par courrier par l'établissement concerné et centralisés au niveau de l'établissement coordonnateur. Un courrier sera adressé en LRAR au prestataire.

Après avoir invité le titulaire à présenter des observations dans un délai de 15 jours, le coordonnateur du groupement de commande se chargera de résilier le marché par lettre

recommandée avec accusé de réception, sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité. La résiliation prendra effet au 1er jour du mois suivant réception du courrier La résiliation sera prononcée le cas échéant avec exécution des prestations aux frais et risques du titulaire défaillant. Les dispositions du CCAG/FCS sont seules applicables.

Article 4-2- Litiges

Le présent marché étant un contrat administratif, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nancy.

En cas de litige entre les parties, les prestations devront continuer à être assurées.

ARTICLE 5 - Dérogations aux documents généraux - Dérogation au CCAG-FCS

Larticle 14 (concernant les pénalités) du présent CCP déroge à larticle 14 du CCAG FCS.

Fait à

Le

Le candidat

Liste des ichiers publiés avec cette consultation :

- Cahier des Clauses Particulières (CCP).pdf

Transmission des offres :

- En déposant vos offres sur cette plateforme



Publicité d'une consultation de marchés publics (Modifications)

Modification du 12/06/2019 à 11h43 :

Objet : ajout rÃ©glement de la consultation

Descriptif :

Liste des fichiers publiés avec cette modification :
- REGLEMENT CONSULTATION.pdf

Ceci n'est pas un certificat de publication



Publicité d'une consultation de marchés publics (Modifications)

Modification du 22/06/2019 à 01h07 :

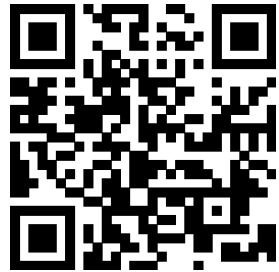
Objet : PrÃ©cisions concernant le RC

Descriptif : Le modèle d'acte d'engagement joint sera à utiliser lorsque le marché sera attribué.
En ce qui concerne les BPU, ils n'ont pas été joints pour laisser à chaque candidat une liberté de présentation en fonction de son offre.

Liste des fichiers publiés avec cette modification :

- ATTRI1-2019-1.doc

Ceci n'est pas un certificat de publication



Publicité d'une consultation de marchés publics (Modifications)

Modification du 22/06/2019 à 01h17 :

Objet : Avenant CCP

Descriptif : Le collège Notre Dame de Pont à Mousson se rattache au groupement dachat

Ceci n'est pas un certificat de publication